

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-177 du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) – M. BONIFACE (BAPAUME)
- J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V.
HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F.
NAWROCKI (HERMIES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-
VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – D. WERBROUCK
(BERTINCOURT) – J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J.-N.
MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-
LES-AYETTE) – E. BURDIK (FAVREUIL) – J.-P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI
(HAVRINCOURT) – B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE
(LIGNY-THILLOY) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-
BOURJONVAL) – J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME)
– S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) –

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY
M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

**Objet : OPAH du Sud Artois
Avenant modifiant les conditions de rémunération**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le territoire de la Communauté de Communes est engagé dans un processus d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat pour la partie est de son territoire (ancienne Intercommunalité de BERTINCOURT).

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014 approuvant le principe de l'extension de cette opération à l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité pour les deux années restantes d'animation. Cette décision faisait suite à la proposition des services de l'Etat et avaient pour principal objectif d'améliorer le taux de dossiers accordés sur cette opération.

Monsieur le Président indique qu'un marché visant à assurer l'animation de cette opération auprès des habitants du territoire a été passé par la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT avec le Cabinet CITEMETRIE le 28 juin 2011. Ce marché d'un montant total de 242 000,00 € HT se décompose de la façon suivante :

- Part Fixe : 101 000,00 € HT
- Part variable propriétaires occupants : 81 000,00 € HT
- Part variable propriétaires bailleurs : 60 000,00 € HT.

Monsieur le Président précise que la part variable est attribuée au Cabinet CITEMETRIE par rapport à chaque dossier instruit, subventionné et soldé sur la base de 1 200,00 € HT pour le dossier d'un propriétaire bailleur et de 450,00 € HT pour le dossier d'un propriétaire occupant ce qui peut représenter pour le Cabinet une avance de trésorerie parfois conséquente à la faveur de la réalisation des dossiers entre le moment de l'instruction et le moment du solde de la subvention.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n° 2 modifiant le versement de la part variable en proposant un versement en trois parts pendant toute la phase de déroulement du dossier : 50 % à la fin de la phase d'instruction, 30% au moment de l'accord des subventions et 20 % au solde de l'opération. Le montant de la rémunération du titulaire resterait inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- d'approuver l'avenant n°2 du marché de prestation d'ingénierie passée avec le Cabinet CITEMETRIE pour assurer l'animation de l'OPAH du territoire du Sud Artois,
- d'approuver la nouvelle répartition du versement de la part variable de rémunération due au titulaire du marché d'animation de l'OPAH du Sud Artois,
- de fixer le versement de cette part variable pour les dossiers des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants de la façon suivante :

- o 50 % à la fin de la phase d'instruction,
- o 30 % à l'accord des subventions,
- o 20 % au solde de l'opération après versement des subventions

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant,
- de solliciter du service du contrôle des actes administratifs des collectivités locales le visa du contrôle de légalité de cet avenant.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2014 et transmission
en Préfecture le 10 décembre 2014

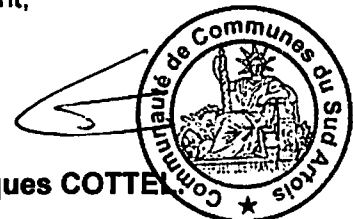
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2014-177 - 10/12/2014
OPAH REMUNERATION

